

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 18H00
A MAULE – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit,

Le jeudi 15 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Myriam BRENAC à Denis FLAMANT

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Katrin VARILLON à Luc TAZE-BERNARD

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Alain SENNEUR à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Patrick PASCAUD

Camilla BURG à Axel FAIVRE

Karine DUBOIS à Gilles STUDNIA

Marie Pierre DRAIN à Laurent RICHARD

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017

M Gilles STUDNIA souhaite faire une observation : il indique que la justification du sens de son vote, ainsi que celui de ses trois colistiers (à savoir abstention des 4 conseillers communautaires), sur la délibération relative à l'avenant N°1 à la convention partenariale de réseau avec Ile de France mobilités, n'apparaît pas dans le procès verbal.

M STUDNIA souhaite ajouter au PV que notre convention partenariale, et son avenant N°1, sont liés au contrat passé entre IDF Mobilités (le STIF) et Transdev, et que Gally Mauldre n'est pas partie prenante à ce contrat.

N'ayant aucun élément relatif à ce contrat entre IDF Mobilités et Transdev, notamment sur les moyens dont dispose IDF Mobilités pour obliger Transdev à respecter ses obligations contractuelles, les conseillers communautaires de la liste majoritaire de Saint Nom la Bretèche estiment qu'ils ne peuvent pas se prononcer, donc décident de s'abstenir.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec cette observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/22 DU 23 NOVEMBRE 2017

Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant hors TVA de 930 €/mois.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Il s'agit d'un renouvellement à l'identique.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/23 DU 23 NOVEMBRE 2017

Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux - Stades	82,00 € HT/mois/unité
- Transport.....	139,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux.....	39,00 € HT/tonne
- Grutage et transport	146,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant.....	117,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats.....	24,00 € HT/tonne

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Idem.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/24 DU 1^{er} DECEMBRE 2017

Objet : Contrat d'abonnement Internet par fibre optique pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la régie communautaire du cinéma les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement Internet par fibre optique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AERA, 320 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, un contrat d'abonnement Internet par fibre optique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes, aux conditions suivantes :

- Engagement sur 12 mois, reconductible tacitement pour des durées de 12 mois
- Montant : 119,00 € HT/mois

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD explique que Gally Mauldre a profité de la « fibre noire » amenée par le Conseil départemental pour ses services (à ne pas confondre avec la fibre qui sera déployée par la société TDF missionnée par Yvelines Numérique), en l'occurrence pour les pompiers de Maule situés juste à côté du cinéma, pour amener cette fibre au cinéma.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/25 DU 11 DECEMBRE 2017

Objet : Contrat de vérification des installations de détection intrusion et incendie pour le CLSH de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de vérification des installations de détection intrusion et incendie pour le centre de loisirs de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société 2CM Systèmes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société 2 CM Systèmes sise 12 rue Parisis – 78580 MAULE, le contrat de vérification des installations de détection intrusion et incendie pour le centre de loisirs de Maule, pour un montant de :

- 260 € H.TVA pour la détection intrusion,
 - 162 € H.TVA pour la détection incendie
- pour l'année 2018.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/26 DU 12 DECEMBRE 2017

Objet : **Contrat d'abonnement au service GLOBECAST pour le cinéma**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la régie communautaire du cinéma les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement incluant la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GLOBECAST, 5 Allée Gustave Eiffel – 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, un contrat d'abonnement incluant la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, tacitement reconductible
- Montant : 180,00 € HT/mois (environ 250 films par an)

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette solution dématérialisée, même si elle a un coût non négligeable que l'on peut déplorer, est un progrès puisqu'elle évitera les transports pour aller chercher les films sous forme numérique. Ceux-ci pourront désormais être totalement téléchargés.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/27 DU 13 DECEMBRE 2017

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2018 pour un montant de 46,40 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Renouvellement du contrat existant.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/1 DU 23 JANVIER 2018

Objet : Mise à jour du site web de la CCGM

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à jour du site Web de la CCGM pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'offre de la société KLIK'N4,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société KLIK'N4 sise 7 villa des Clos – 78860 Saint-Nom-La-Bretèche, un contrat pour la prestation mensuelle de mise à jour du site de la C.C.Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour un montant mensuel de 68,75€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

La société a été fair play car elle sait que la volonté de Gally Mauldre est à terme de changer de société à l'occasion de la refonte du site web. Pour autant elle a accepté de nous faire un contrat sans engagement de durée, le temps que nous soyons prêts.

IV. INFORMATIONS GENERALES

• Flexigo Gally Mauldre

Le service de transport à la demande a démarré le 2 janvier, avec une semaine de mise en place.

Globalement le service fonctionne bien même si on déplore des difficultés en lien avec la gare de Saint Nom la Bretèche aux heures de pointe, où existaient auparavant des lignes régulières.

La société Transdev travaille pour la résolution de ces problèmes, avec des réunions mises en place chaque semaine.

La fréquentation est en progression, ce qui est un très bon point puisque le système ne sera pérennisé que s'il fonctionne bien. Il est donc essentiel que la fréquentation soit suffisante.

M RICHARD rappelle par ailleurs que le service a été mis en place à budget constant pour l'intercommunalité : tout le reste est financé par Ile de France Mobilités.

Il précise enfin au Conseil que ces derniers jours on a pu constater quelques interruptions de service à cause de la neige comme pour tous les transports en général, mais ces interruptions ont plutôt été bien gérées, les utilisateurs ayant été prévenus par sms de la suppression des navettes.

M FAIVRE affirme qu'on ne peut pas dire cela, car de nombreux usagers sont insatisfaits.

M RICHARD répète qu'il parle de bonne gestion liée à la neige qui a perturbé l'ensemble des transports. Quant à l'insatisfaction évoquée par M FAIVRE, M RICHARD demande qu'un relevé précis soit établi du nombre de mécontents, avec leurs coordonnées, car cela n'empêche pas la fréquentation d'être en hausse d'après les chiffres de Transdev. On peut donc légitimement se demander si l'insatisfaction n'est pas amplifiée et récupérée par quelques opposants de la commune de Saint Nom la Bretèche.

M RICHARD ajoute qu'il est parfaitement conscient des dysfonctionnements existant sur la commune de Saint Nom la Bretèche. Simplement à ce stade, en l'absence de précisions sur le nombre de personnes insatisfaites, on ne peut pas résumer la situation en rejetant en bloc tout le système.

M STUDNIA insiste sur la réalité de cas problématiques. Il ajoute que le logiciel utilisé par Transdev est l'une des sources du problème : c'est un logiciel créé par une startup pour l'occasion, qui n'a pas été testé avant et pour lequel nous servons de cobayes. Le système de réservation n'est pas fiable, ce qui génère des problèmes quotidiens pour tout le monde.

M RICHARD conteste l'expression « pour tout le monde ».

M STUDNIA poursuit en indiquant que le système fonctionne bien aux heures creuses, ainsi que pour les communes qui n'avaient pas de solution. Mais il ne correspond pas à une commune urbanisée comme Saint Nom la Bretèche. De même, il y a un phénomène de rabattage qui fait que les extérieurs sont pris avant les habitants de Saint Nom la Bretèche.

M RICHARD demande s'il y a eu des améliorations depuis le lancement.

M STUDNIA répond que les améliorations annoncées n'ont pas eu lieu.

M RICHARD demande ce qu'il ressort de la réunion de ce jour 15 février avec Transdev ? M STUDNIA répond que Transdev prend conscience des difficultés, mais que selon lui on s'oriente vers une solution de blocage.

M STUDNIA ajoute par ailleurs que des comités d'utilisateurs sont en train de se constituer, et souhaitent mettre en place une pétition. Il déplore cette situation car Saint Nom la Bretèche avait prévenu mais n'a pas été écouté.

M STUDNIA ajoute que le budget initial est réparti entre davantage de communes, ce qui ne pouvait que se traduire par une baisse de service pour sa commune.

M RICHARD conteste ce point : le budget a plus que doublé par rapport à la situation antérieure.

M STUDNIA demande officiellement que Gally Mauldre soit reçue par IDF Mobilités et la Région en présence d'un représentant de Saint Nom la Bretèche. En effet la situation devient difficilement vivable dans sa commune.

M RICHARD est d'accord pour solliciter IDF Mobilités directement, car manifestement le problème ne peut pas être réglé au niveau de Transdev seule. M STUDNIA ajoute que la société a sous estimé les besoins en cars, et que leur logiciel n'est pas au point.

M RICHARD insiste toutefois sur la nécessité que soient quantifiés les utilisateurs insatisfaits.

M FAIVRE suggère de ne pas payer la société puisqu'elle ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Mme DELORENZI demande que l'on fasse preuve d'un peu de patience, cela fait à peine un mois que le service est lancé.

M BALLARIN fait part de sa satisfaction quant à la commune de Crespières. Pour Saint Nom la Bretèche, il estime qu'il manque un bus le matin, ce qui explique une partie du problème. M BALLARIN suggère donc d'ajouter un bus le matin, quitte à diminuer le service du transport à la demande par ailleurs.

M RICHARD constate que le temps passe et propose que l'on conclue sur ce point, mais demeure optimiste dans la mesure où si le problème peut être réglé en ajoutant un bus, ça ne remet pas en cause tout le système loin de là.

M STUDNIA ajoute que le logiciel pose également problème.

- **Très Haut Débit**

M RICHARD déplore un retard sur le déploiement de la montée en débit, à cause d'Orange, qui traîne des pieds pour faire ses branchements dans le seul but de torpiller TDF (Orange a jusqu'à 3 mois pour s'exécuter).

M BALLARIN ajoute que Crespières vit cette situation. Il a reçu un courrier de M ROCHETTE (directeur d'Yvelines Numérique) qui met en cause Orange ainsi qu'une erreur du sous traitant SOBECA.

M BALLARIN ajoute qu'il regrette aujourd'hui le choix de la montée en débit, car la seule utilité de cette option était d'être servi en premier, ce qui ne sera même pas le cas à cause de ce retard.

M RICHARD nuance le problème, car les populations peuvent faire preuve d'un peu de patience. M BALLARIN rappelle toutefois que des calendriers ont été officiellement annoncés, d'où le mécontentement des habitants.

Mme DOLORENZI s'étonne car cette semaine des tracts ont été distribués aux Bazemontais pour leur annoncer un déploiement fin février 2018.

M BALLARIN estime qu'il ne sera pas possible de respecter ce calendrier.

M RICHARD indique qu'il ne faut pas confondre les situations de Crespières et Bazemont, et demande que ce point soit vérifié. Il ajoute qu'en tout état de cause, même s'il y a des retards, ce projet tout comme Flexigo d'ailleurs, constituera un réel progrès pour les populations.

- **Développement économique zone de Feucherolles**

M RICHARD annonce au Conseil qu'à la demande de Gilles STUDNIA il a envoyé un courrier aux 4 riverains qui font de l'obstruction au projet alors que toutes les règles de droit sont respectées, leur recours s'apparentant dès lors à un recours abusif.

Le promoteur va les attaquer au pénal pour les faire réfléchir et le cas échéant les dissuader.

- **Marchés publics en cours d'analyse**

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la sortie du SIEED
- Groupement de commande pour le transport en car avec chauffeur

- **Manifestations culturelles intercommunales**

Concert Edelvoice à Maule, théâtre les Madelon, concert Eskalina à Mareil sur Mauldre. M RICHARD déplore qu'elles soient toutes du même côté de la CC.

R RAVENEL rectifie : la pièce les Madelon sera jouée pour la première fois à Andelu, mais a ensuite vocation à tourner sur le territoire intercommunal, dans toutes les communes qui le souhaitent.

- **Services communautaires**

Arrivée au 1^{er} février de Mme Véronique RUELLAN, responsable des services finances et marchés publics, recrutée par Maule mais mise à disposition de la CC pour 40% de son temps de travail.

- **GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

Les collectivités travaillent pour la création d'un établissement compétent pour l'ensemble du bassin versant, en coopération avec au moins un syndicat de rivière. M RICHARD déplore toutefois la lenteur de certaines réflexions, même si certaines avancées ont déjà pu être faites en matière d'information et d'alerte.

M RICHARD souhaite par ailleurs proposer au Bureau communautaire, où il en parlera davantage, une mission d'assistance pour nous aider sur la mise en place de cette compétence.

M BALLARIN attire l'attention sur l'importance du Ru de Gally qu'il ne faut pas négliger. M RICHARD partage tout à fait cet avis, surtout en raison des eaux de la station d'épuration du Carré de Réunion qui s'y déversent.

V. DELIBERATIONS :

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2018 Budget communautaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, est exposé par le Président. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat. Une note complémentaire a également été distribuée.

Conformément aux modifications apportées par la loi NOTRe, ce rapport sera transmis aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et sera diffusé sur le site internet de la CC.

Les principales orientations budgétaires ont déjà été présentées en Commission Finances – Affaires Générales du 25 janvier 2018.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 est disponible sur le site www.cc-gallymauldre.fr en page d'accueil).

«

RAPPORT RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2018

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Sources :

- INSEE, note de conjoncture décembre 2017, vue d'ensemble
- Caisse d'épargne, Débat d'Orientations Budgétaires 2018
- Rencontres Finance Active 2017
- AMF – la Banque Postale collectivités territoriales : Indice des prix des dépenses communales, novembre 2017

I.1 Contexte économique global

a / la croissance

Le taux de croissance repart en hausse en France : +1,9% en 2017.

Pour 2018, l'acquis de croissance est de 1,7% (mi 2018).

Dans la zone euro, la croissance est estimée à +1,8% en 2018 contre +2,4% en 2017.

b/ l'inflation

L'INSEE estime l'inflation 2017 en France à 1,2% (résultats provisoires de janvier 2018).

La prévision d'inflation pour 2018 est d'environ 1% en France selon la loi de finances 2018.

L'indice des prix des dépenses communales ou « panier du Maire » demeure plus élevé que l'inflation des ménages : au 1^{er} semestre 2017, le panier du Maire a augmenté de 1,6% (1,0% si l'on inclut les

charges financières, car les taux d'intérêt très bas font baisser l'indicateur). Sur la même période, l'inflation des ménages hors tabac n'a progressé que de 0,7%.

c/ l'emploi

La prévision du taux de chômage pour 2018 est stable selon l'INSEE (9,4% attendu pour 2018 contre 9,5% en 2017).

A la fin du 3^{ème} trimestre 2017, le taux de chômage dans les Yvelines se situe à 7,2% contre 9,4% au plan national (source INSEE).

d/ la consommation des ménages

La consommation des ménages augmente d'environ 1,2% en 2017, avec une prévision d'au moins 1,1% en 2018 pour l'INSEE.

e/ l'investissement des entreprises

L'investissement des entreprises affiche une croissance en hausse d'environ 4,4% en 2017, contre 4% environ en 2016. Cette croissance est estimée par l'INSEE à +3,7% en 2018.

f/ le budget de l'Etat

Le déficit public s'est fortement creusé à partir de 2009 (7,5%) pour revenir à 3,6% en 2013, avant d'augmenter de nouveau à 3,9% en 2014, et de revenir à 3,5% en 2015 et 3,4% 2016.

Le déficit public a « reculé » à 2,9% du PIB en 2017.

La loi de finances prévoit un déficit de 2,6% du PIB en 2018, soit sous la barre des 3% imposés par l'Union Européenne. Ceci n'est pas dû à une baisse de la dépense publique mais à une hausse des produits.

La dette publique a également très fortement augmenté : de 83% du PIB en 2010, elle atteignait en 2016 96,3% du PIB et en 2017 96,8%. Selon les prévisions de la loi de finances, la dette publique devrait se stabiliser en ratio à 96,8% du PIB en 2018.

On constate à ce sujet que la dette publique continue d'augmenter. M RICHARD signale par ailleurs que la dette des collectivités locales représente 9% de la dette publique globale, alors que les collectivités locales représentent 75% de l'investissement public.

L'Etat quant à lui emprunte surtout pour son fonctionnement, notamment pour payer ses agents. On fait donc culpabiliser les collectivités locales sur le déficit et la dette publics, à tort puisque c'est avant tout la faute à une mauvaise gestion de l'Etat.

I.2 La loi de finances pour 2018 et ses répercussions pluriannuelles sur les collectivités locales

a/ la hausse exponentielle du FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, se stabilisera en 2018

Le FPIC, mécanisme de péréquation dite horizontale, est en réalité un impôt déguisé qui prélève les communes dites « riches » au profit de communes ayant moins de moyens, sans contrôle de l'utilisation des fonds faite par les bénéficiaires.

Le FPIC a progressé très fortement, et atteint aujourd'hui 2,2 M€. Il atteindra en 2018 le plafond de 2% des ressources fiscales communales et intercommunales.

Pour 2018, nous avons décidé par précaution de provisionner une hausse de 3% du FPIC, pour tenir compte d'éventuels ajustements de périmètres intercommunaux, ou d'actualisation de ressources fiscales.

Augmentation du FPIC estimée jusqu'en 2020 :

CCGM	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018	Estimation 2019	Estimation 2020
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 226 K€	2 271 K€	2 316 K€
<i>Evolution</i>		<i>+36%</i>	<i>+50%</i>	<i>+11,8%</i>	<i>+3%</i>	<i>+2%</i>	<i>+2%</i>
<i>Prélèvement supplémentaire annuel</i>		<i>-345 K€</i>	<i>-644 K€</i>	<i>-228 K€</i>	<i>-65 K€</i>	<i>- 45 K€</i>	<i>- 45 K€</i>
<i>Prélèvement supplémentaire cumulé</i>		<i>-345 K€</i>	<i>-989 K€</i>	<i>-1 217 K€</i>	<i>-1 282 K€</i>	<i>-1 327 K€</i>	<i>-1 372 K€</i>

En 2015, la décision a été prise par toutes les communes de Gally Mauldre de transférer le FPIC des communes à la CC, ceci afin d'améliorer l'intégration fiscale de notre intercommunalité, ce qui permet de bonifier sa dotation d'intercommunalité (DI) et procure environ 210 K€ de recette de dotation supplémentaire en 5 ans. Cette décision a été reconduite en 2016 et 2017.

Ce transfert du FPIC a nécessité la création d'une fiscalité intercommunale supplémentaire sur les ménages, dans des proportions importantes en 2015 étant donné le montant global du transfert. En contrepartie, les communes qui le pouvaient, avaient la faculté de décider de compenser en tout ou

partie cette fiscalité par une baisse des impôts communaux, la dépense de FPIC ayant disparu des budgets des communes membres.

Pour 2018, il est proposé de maintenir une prise en charge du FPIC à 100% par la CC, pour deux raisons :

- Conserver le bénéfice d'une dotation d'intercommunalité bonifiée
- Garder une cohérence et une lisibilité dans notre action : beaucoup d'explications avaient été nécessaires en 2015 pour faire comprendre le transfert du FPIC à la CCGM, et la création d'une fiscalité conséquente sur les ménages qui en découlait ; il apparaîtrait incohérent deux ans plus tard de revenir en arrière et de faire de nouveau supporter une partie du FPIC aux communes membres

Au titre du FPIC, l'Etat a ponctionné notre intercommunalité de 7 M€ en 5 ans. Avec cette somme, nous aurions pu consacrer 3 fois plus d'investissements (en finançant 1/3 par les subventions et 1/3 par emprunt), ou développer des services pour les habitants.

En 2018, la pression du FPIC ne devrait pas s'aggraver, puisqu'il va atteindre son montant plafond, c'est-à-dire que l'Etat ne sera pas autorisé à nous prélever davantage, si ce n'est environ 2% supplémentaires au titre de l'inflation. On peut tout de même déplorer fortement ce prélèvement injuste, d'autant plus qu'on ne connaît pas l'usage fait du FPIC par les communes auxquelles il est redistribué. Cet usage ne fait l'objet d'aucun contrôle, et peut servir à alimenter des communes mal gérées, même si évidemment il ne faut pas généraliser les situations.

b/ La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat

Après un gel des principales dotations de l'Etat de 2011 à 2013, celles-ci ont diminué plus fortement de 2014 à 2017.

Rappelons que ces dotations ne sont pas un cadeau fait par l'Etat, mais la juste contrepartie aux transferts de compétences opérés de l'Etat vers les collectivités locales depuis les premières décentralisations.

Leur diminution est donc très injuste : l'Etat entend faire ainsi contribuer les collectivités locales au redressement des comptes publics, or ces dernières ne sont pas responsables des déficits publics, puisqu'elles doivent voter leurs budgets en équilibre.

Par ailleurs, leur contribution dépasse très largement leur part dans la dette de l'ensemble des administrations.

A noter qu'en 2018, la dotation globale de fonctionnement diminuera moins fortement que les années précédentes en raison de l'abandon de la contribution au redressement des finances publiques, principale cause de diminution. En revanche, la dotation fera toujours l'objet d'un écrêtement.

A la place de cette contribution au redressement, le Gouvernement souhaite contractualiser avec les 319 collectivités les plus importantes (régions, départements, villes de plus de 50 000 habitants, EPCI de plus de 150 000 € habitants), sur un objectif d'augmentation plafonnée des dépenses de fonctionnement (1,2% maxi en 2018).

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de la CC 2014 à 2020 :

	2014	2015	2016	2017	2018 (estimation)	2019 (estimation)	2019 (estimation)
DI d'origine	332 K€	280 K€ -16%	189 K€ -32%	145 K€ -23%	131 K€ -10%	117 K€ -11%	106 K€ -9%
DI supplémentaire grâce au transfert du FPIC <i>Soit en cumulé</i>			50 K€	40 K€ 90 K€	40 K€ 130 K€	40 K€ 170 K€	40 K€ 210 K€
DI OBTENUE	332 K€	280 K€	239 K€	185 K€	171 K€	157 K€	146 K€
DCTP	913 K€	893 K€	876 K€	852 K€	833 K€	815 K€	797 K€
Total	1 245 K€	1 173 K€	1 115 K€	1 037 K€	1 004 K€	972 K€	943 K€
Evolution DGF		-6%	-5%	-7%	-3%	-3%	-3%

DI : dotation d'intercommunalité

DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle

Le transfert du FPIC a fait gagner à la CC environ 210 K€ en 5 ans.

Les dotations de l'Etat, recettes en baisse depuis plusieurs années, diminueront moins fortement en 2018. M RICHARD rappelle par ailleurs que notre dotation d'intercommunalité est bonifiée depuis 2016, suite à la décision prise en 2015 de faire prendre en charge la totalité du FPIC par Gally Mauldre.

(arrivée de Patrick LOISEL).

Autre recette en baisse sensible : la dotation de compensation pour perte de bases de CFE : elle représentait 205 K€ en 2017, et disparaît totalement à partir de 2018 (donc perte de recette de 205 K€ pour la CC).

c/ la revalorisation des bases d'imposition

La loi de finances pour 2018 prévoit une revalorisation de 0,9% seulement des bases servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation (0,4% en 2017, 1% en 2016), au motif que l'inflation a été quasi nulle en 2017.

C'est oublier que les collectivités locales sont soumises à une inflation bien supérieure à celle des ménages.

d/ la suppression progressive de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 prévoit une disparition sur 3 ans de la taxe d'habitation pour environ 80% des ménages.

L'Etat s'est engagé à compenser ce dégrèvement aux collectivités concernées, dans la limite des politiques de taux et d'abattement en vigueur pour les impositions 2017. Les variations de taux postérieures resteront à la charge des contribuables.

Le dynamisme des bases continuera de bénéficier aux collectivités (hausse de base liée à la loi de finances, et aux constructions nouvelles sur la collectivité).

Le dégrèvement s'opère sur la base d'un taux global.

II. RESULTATS DE 2017 (à confirmer avec les derniers rattachements et pointage de la Trésorerie)

Le Rapport sur les orientations budgétaires aborde ensuite les résultats du budget 2017 de la CC : ceux-ci sont bons puisque nous constatons un excédent de fonctionnement de 539 K€, qui permettront de faire face en grande partie aux besoins de financement de 2018 (FPIC, dotation globale de fonctionnement, dotation de compensation pour perte de base de CFE).

En investissement, nous constatons environ 270 K€ d'excédent pour provisions non utilisées en matière de très haut débit et de développement économique.

Gally Mauldre dispose donc de bases confortables pour faire face aux besoins de financement 2018 et 2019 consécutifs au désengagement de l'Etat. Toutefois, il ne faut pas oublier que ces bons résultats sont également liés à l'effort fiscal demandé aux contribuables en 2017.

Sous réserve de la clôture définitive, l'exécution budgétaire 2017 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

1. Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Prévu	Réalisé
Chapitre 011 charges à caractère général	2 412 092	2 229 902
Chapitre 012 charges de personnel	1 077 370	1 038 135
Chapitre 014 atténuation de produits	5 036 643	5 036 043
Chapitre 022 dépenses imprévues	505	0
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	228 000	0
Chapitre 042 opérations d'ordre	40 525	40 525
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	379 083	366 816
Chapitre 67 charges exceptionnelles	100	0
TOTAL	9 174 318	8 711 421

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Prévu	Réalisé
Chapitre 002 excédent reporté	130 666	130 666
Chapitre 013 atténuation de charges	18 860	35 634
Chapitre 70 produits des services	483 958	481 858
Chapitre 73 impôts et taxes	6 964 811	7 011 727
Chapitre 74 dotations	1 576 023	1 587 833
TOTAL	9 174 318	9 247 718

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	536 297
-----------------------------------	----------	----------------

2. Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	Prévu	Réalisé	restes à réaliser
Chapitre 20 études	14 520	1 426	11496
Chapitre 204 subventions d'équipement	261 436	91 655	138000
Chapitre 21 immobilisations corporelles	319 082	34 363	44 143,81
TOTAL	595 038	127 444	193 640
			321 083

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Prévu	Réalisé	restes à réaliser
Chapitre 001 excédent reporté	301 444	301 444	0
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	228 000	0	0
Chapitre 040 opérations d'ordre	40 525	40 525	0
Chapitre 10 dotations reçues	11 000	6 323	0
Chapitre 13 subventions reçues	14 069	7 069	3448,8
TOTAL	595 038	355 360	3 449
			358 809

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0	227 917	-190 191
			37 726

Les résultats détaillés de 2017 seront abordés lors de l'adoption du compte administratif 2017, en mars prochain.

Evolution des excédents de fonctionnement de la CCGM depuis sa création :

	2013	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
Excédent de fonctionnement	216 719	192 455	627 454	98 113	536 297

III. LIGNES DIRECTRICES DE 2018 :

• **Aménagement / Environnement**

- Mission d'assistance pour la sortie du SIEED : 25 000 €
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial – obligation) : 50 000 €
- Bacs OM / composteurs : 32 000 €
- Circulations douces études Mareil – Maule : 12 000 €
- Circulations douces travaux Feucherolles / Chavenay : 170 000 € (subventions possibles ?)+ 20 000 € maîtrise d'œuvre
- Informatique pôle urbanisme Feucherolles : 19 400 €
- Etude sur l'aménagement de la zone de la gare de Maule en zone économique : 6 000 €

• **Communication**

- Externalisation de la mise en forme de la lettre de Gally Mauldre à un prestataire (environ 2 500€ par an)
- Nouvelle organisation administrative à mettre en place suite absence de la chargée de communication

• **Accueils de loisirs**

- Retour à la semaine de 4 jours dans la plupart des communes voire la totalité
➔ Impact budgétaire à prendre en compte (journée continue le mercredi)
- Peu de travaux cette année dans les accueils de loisirs, sous réserve d'un éventuel passage de la commission de sécurité à Maule

• **Transports**

- La mise en œuvre de Flexigo est un sujet très important, notamment l'accompagnement sur Saint Nom la Bretèche, mais n'entraîne pas de coût supplémentaire

M RICHARD ajoute que Flexigo ne pourrait pas être maintenu sans le budget d'IDF Mobilités. Il est donc essentiel que ce système fonctionne car sinon nous serons contraints de revenir en arrière pour rester à budget constant.

- **NTIC**
 - Très Haut Débit sur le territoire = pas de coût pour Gally Mauldre excepté la cotisation au Syndicat Yvelines Numérique (0,30€ par habitant)

- **Maintien à domicile**
 - Renouvellement du marché portage de repas à faire en 2018 (échéance au 31 décembre)
 - Départ en retraite de la responsable du secteur Maule → remplacement à organiser

- **Développement économique**
 - Reprise de l'annuaire des entreprises par la délégation développement économique, et développement d'un site collaboratif : enveloppe d'environ 5 500 € (coût d'investissement la 1^{ère} année et coût de fonctionnement ensuite).
 - Propositions pour actions de promotion du territoire : enveloppe estimée à 40 K€
 - Zone de la gare de Maule : opération de portage du foncier en vue de la revente à un investisseur privé : prix d'acquisition à déterminer (demande à faire au service du Domaine) (2018 ou 2019)
 - Transfert à l'intercommunalité de la subvention à l'association G&M emploi (Gally et Mauldre Emploi), en lieu et places des communes

M RICHARD précise que le portage foncier zone de la gare de Maule sera intégralement financé par un emprunt adapté, le temps de la revente.

- **Culture**
 - Budget 2018 : 10 000 € (y compris solde de 2 000€ pour le spectacle Alicia de 2017)
 - Parmi les nouveautés : concert EDELVOICE à Maule, concert ESKALINA + LEONID à Mareil, soutien Théâtre en Plaine à Chavenay, provision pour re-lancement Festival BD en Gally-Mauldre 2019

EVOLUTION DES COMPETENCES :

- GEMAPI : nous serons probablement amenés à privilégier des partenariats sous forme de délégation, pour des actions précises, avant un éventuel transfert de la compétence vers un organisme ayant compétence à l'échelle de tout le bassin versant de la Mauldre

M RICHARD rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil. Quant à la gouvernance, cette année est une période transitoire, c'est la raison pour laquelle nous laissons les cotisations au SMAERG et au SMAMA dans le budget plutôt que de les fiscaliser via la taxe GEMAPI.

- Voirie d'intérêt communautaire : définition à faire par un groupe de travail

M RICHARD veut que la question soit réglée avant juin 2018, et insiste pour rappeler que nous éviterons les soucis rencontrés par GPS&O.

- Péri-scolaire : réflexion à reprendre vers un éventuel transfert de la compétence, envisagé un temps puis reporté
- Eau : réflexion à engager par rapport aux obligations de 2020 ou 2026

M BALLARIN précise qu'une discussion est en cours afin de savoir si la possibilité d'une minorité de blocage est ajoutée ou non pour empêcher le transfert de cette compétence, à l'image de ce qui existe pour le transfert du PLUI. La question n'est pas encore tranchée.

- SDIS (Service Départemental d'Intervention et de Secours) : transfert des contributions des communes pour faire du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

L'augmentation du CIF sera toutefois plus limitée qu'avec le transfert du FPIC en 2015, car il n'y aura pas de création de fiscalité supplémentaire pour le transfert des contributions au SDIS. Le transfert sera financé par prélèvement sur les attributions de compensation des communes, après rapport établi par la CLECT.

La hausse de CIF plus modérée, entrainera donc une bonification plus modeste de notre dotation d'intercommunalité, d'où un gain financier plus limité.

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2018

1. Dépenses de fonctionnement

- FPIC : en l'état actuel de la réglementation, le FPIC devrait être plafonné à partir de 2018 ; nous prévoyons une hausse de 3% par rapport à 2017 (2 226 K€ contre 2 161 K€ en 2017), +100 K€ de provision pour incertitude sur le montant qui sera officiellement demandé par l'Etat en mai ou juin 2018
- Charges de personnel : impact de la suppression des TAP à partir de septembre : l'accueil de loisirs le mercredi matin entraînera un surcoût partiel en 2018

A noter également l'incidence financière du recrutement d'une responsable financière en février, mutualisée avec Maule.

- Autres charges : stabilisation

2. Recettes de fonctionnement hors fiscalité ménages

- Dotations : la baisse sera moins forte cette année comme vu ci-dessus
- Compensation de pertes de bases de CFE : nous perdons totalement cette dotation à partir de 2018 (200 K€ en 2017, 0 en 2018)

- TEOM : en attente informations du SIEED et bilan 2017
- Fiscalité professionnelle : la hausse de CFE est plafonnée par la loi (de 2 à 3% maxi par an) ; les services fiscaux nous ont informés d'une possible baisse de CVAE en 2018 par rapport à l'an dernier

3. Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2015	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2135	2236	2230		2 286
012 CHARGES DE PERSONNEL	969	1 047	1038		1 069
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4280	4970	5036		5 150
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	31	35	41		45
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	364	384	367		374
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0		0
TOTAL DEPENSES	7779	8672	8712		8 924

M RICHARD précise, car cela ne figure pas dans la note, que les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement se situent à +2,4% pour 2018, et +2,06% pour 2019.

Retraitement effectué en retirant les dépenses du SIEED, le FPIC et les attributions de compensation, sur lesquels nous n'avons pas de prise, et faisant par conséquent ressortir le budget « réel » de la CCGM :

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2015	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018
TOTAL DEPENSES	7779	8672	8712		8 924
SIEED	-1565	-1611	-1450		-1 494
FPIC	-1289	-1933	-2161		-2 226
Attributions de compensation	-1426	-1426	-1426		-1426
BUDGET REEL CCGM	3 499	3 702	3 675		3 779

4. Evolution des dépenses de personnel et des rémunérations :

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2015	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018	Prévision 2019
012 CHARGES DE PERSONNEL	969	1 047	1 038		1 069	1 102

Les dépenses de personnel sont estimées en hausse de 3% par an : effet du « GVT » (glissement vieillesse technicité), suppression des NAP entraînant davantage d'heures d'animateurs (mercredi matin).

5. Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

	Administratif	Urbanisme	ALSH	CCAS
Titulaires permanents	1	4	2	3
Non titulaires permanents	0	1	20	2
Non titulaires vacataires	0	0	0	2
TOTAL	1	5	22	7

NB : Ces effectifs ne comptabilisent que les agents employés par la CC, et n'incluent pas les agents communaux mis à disposition pour une partie de leur temps de travail, ni les missions de direction effectuées par les DGS/SG des commune au titre d'activité accessoire.

Le nombre d'animateurs ou d'agents chargés de l'aide à domicile et du portage de repas, évoluera en fonction de la fréquentation de ces services.

Les effectifs propres à la CC sont globalement stables. En revanche les sommes refacturées vont évoluer.

6. Evolution des avantages en nature :

- Pas d'avantage en nature logement ou véhicule au niveau de la CC Gally Mauldre (pas de logements de fonction ; véhicules de service uniquement)
- Les repas sont fournis au personnel travaillant pendant les heures de repas (animateurs des ALSH)
- Aucune évolution particulière prévue

7. Evolution du temps de travail :

A compter de la rentrée scolaire 2018, l'ensemble des communes supprimera les NAP mises en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (NB : à la date de rédaction du présent rapport, la commune de Bazemont n'a pas arrêté sa décision).

Ceci entraînera la suppression du temps scolaire le mercredi matin, et un retour à l'ALSH à la journée le mercredi. Il conviendra donc d'adapter les effectifs et/ou les horaires du personnel en conséquence.

8. Investissement et engagements pluriannuels

Les dépenses d'investissement, en partie abordées au chapitre III « lignes directrices », seront présentées par délégation au moment du vote du BP, outre la présentation comptable officielle.

Aucune autorisation de programme ne sera votée.

9. dette

L'endettement de Gally Mauldre est toujours nul au 1^{er} janvier 2018.

En fonction des investissements retenus, il pourra être décidé d'inscrire un emprunt, les taux d'intérêt étant toujours très bas (exemple portage zone de la gare).

10. Besoin de financement 2018 et fiscalité des ménages

Les principaux éléments influant nos équilibres financiers ont été pris en compte dans la prospective présentée en Conseil le 29 novembre 2017 :

- Bons résultats de l'exercice 2017 (rappel : excédent global supérieur à 500 K€)
- Le FPIC : prévision hausse de 3% maximum
- Baisse des dotations moins forte cette année
- Perte de 200 K€ au titre de la compensation pour pertes de bases de CFE
- Pas de hausse majeure des dépenses de fonctionnement hors FPIC
- Investissements : les investissements ont été évoqués ci-dessus ; ils devraient être modérés notamment s'agissant des accueils de loisirs.

Les éventuels investissements liés au développement économique (acquisition foncière zone de la gare à Maule) ou en matière de circulation douce pourront aisément être financés par emprunt, les taux étant particulièrement bas.

Les bons résultats de 2017 nous permettent d'absorber le FPIC ainsi que la perte de compensation de bases de CFE, sans augmenter significativement la fiscalité.

Notre prospective faite en 2016 situait la hausse des impôts des ménages de 2018 à environ 8%.

La mise à jour de cette prospective en novembre 2017 situait plutôt la hausse de 2018 à +5%. Nous devrions donc plutôt nous situer au maximum sur cette tendance, sous réserve bien sûr de la clôture définitive de l'exercice budgétaire 2017, de la préparation du budget 2018 et des décisions et arbitrages à venir dans les prochaines semaines.

Et nous espérons pouvoir voter des taux dégressifs en 2019 et 2020.

M FAIVRE observe que Gally Mauldre dispose d'un matelas d'environ 550 K€ en fonctionnement, et n'a pas d'investissement majeur à ce jour. Dans ces conditions pourquoi augmenter la fiscalité ? Il serait sage d'arrêter d'augmenter les impôts.

M RICHARD répond que l'arrêt de la fiscalité sera pour 2019 et 2020. Il est nécessaire de voir au-delà de 2018, sinon l'obligation d'augmenter les impôts n'est que différée. On souhaite envoyer un signal d'une tendance baissière pour l'avenir, et non l'inverse.

M RICHARD rappelle que lors des orientations 2017, la commune de Saint Nom la Bretèche était plutôt favorable à lisser la hausse de fiscalité sur trois ans pour financer nos besoins sur cette même période, principalement le FPIC et la baisse de dotations. Nous avons préféré augmenter plus fortement la première année (2017), puis ajuster beaucoup plus modérément voire ne pas augmenter les taux les années suivantes.

M TAZE BERNARD demande pourquoi la fin des NAP entraîne t'elle un surcoût ?

M RICHARD répond que la suppression des NAP implique un fonctionnement des centres de loisirs le mercredi matin, donc davantage de temps d'animateurs. Nous recevons des recettes supplémentaires, mais la compensation n'est que partielle.

NOTE COMPLEMENTAIRE

La loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, introduit dans son article 13 II deux nouvelles obligations en matière de Débat d'Orientations Budgétaires :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette »

Vous trouverez ci-dessous ces nouveaux éléments. Une démarche similaire a été effectuée pour le budget annexe du cinéma communautaire les Deux Scènes, dans une note complémentaire.

Ces notes seront annexées aux rapports sur les orientations budgétaires 2018 de la CC Gally Mauldre et du cinéma communautaire.

1/ Objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018	Objectif 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2236	2189		2 244	2 289
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 047	1038		1 069	1 096
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4970	5037		5150	5253
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	384	352		359	366
66 CHARGES FINANCIERES	0	0		0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0		0	0
TOTAL DEPENSES	8637	8616		8 822	9 004

2/ Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018	Objectif 2019
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT					
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2236	2189		2 244	2 289
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 047	1038		1 069	1 096
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4970	5037		5150	5253
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	384	352		359	366
66 CHARGES FINANCIERES	0	0		0	0(*)
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0		0	0
TOTAL DEPENSES	8637	8616		8 822	9 004

	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018	Objectif 2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
013 ATTENUATION DE CHARGES	12	37		20	20
70 PRODUITS DES SERVICES	443	491		501	511
73 IMPOTS ET TAXES	6259	7012		7152	7295
74 DOTATIONS	1 780	1 526		1 297	1 322
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	32	0		0	0
TOTAL RECETTES	8526	9066		8 970	9 148

EPARGNE DE FONCTIONNEMENT (recettes – dépenses)	REALISE 2016	Estimation 2017		Prévision 2018	Objectif 2019
	-111	450		148	144

Remboursement de capital d'emprunt	0	0		0	0(*)
------------------------------------	---	---	--	---	------

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	93	341		430(*)	300
-----------------------------------	----	-----	--	--------	-----

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	12	13		15	15
--	----	----	--	----	----

BESOIN DE FINANCEMENT AVANT EMPRUNT	192	-122		267(*)	141
EMPRUNT CONTRACTE	0	0		0(*)	0
FONDS DE ROULEMENT DE FIN D'ANNEE	430	552		285	144

(*) : sous réserve de la décision à prendre au budget 2018 sur l'éventuel portage financier du terrain d'assiette de la zone de la gare à Maule. Voir le rapport principal sur les orientations budgétaires 2018, page 9/13.

»

A l'issue du débat, M RICHARD propose de voter pour acter que le débat sur les orientations budgétaires 2018 a bien eu lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, en son article 13 II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ainsi que la note complémentaire tenant compte des nouvelles obligations issues de la loi N°2018-32 précitée ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 25 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communautaire pour l'exercice 2018,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 ainsi que la note complémentaire seront communiqués aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 et la note complémentaire figureront sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>2</u>	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2018 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Comme pour la CC, la loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, est exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et figurera sur le site de la CC.

«

1. Résultats de l'exercice 2017

Sous réserve des résultats officiels à valider conjointement avec la Trésorerie de Maule, l'exercice 2017 du budget de la régie communautaire du cinéma se clôture avec un excédent global d'environ 65 000 € incluant les restes à réaliser en recettes et dépenses sur 2018 (pour mémoire, l'année 2016 s'est terminée avec un excédent de 55 587,58 €). C'est donc à nouveau un excellent résultat.

EXPLOITATION

La section d'exploitation affiche en 2017 un excédent de clôture d'environ 26 000 € (26 320,81 € en 2016).

Le cinéma a enregistré 31 477 entrées en 2017 contre 32 620 en 2016 et 29 319 en 2015. Même si la fréquentation a diminué de 3,5% par rapport à 2016, ces résultats restent excellents. Il est à rappeler qu'en 2016, nous avons bénéficié de la fermeture exceptionnelle du cinéma de Beynes suite aux inondations. Si l'on ne tient pas compte des entrées supplémentaires provenant de ce fait, qu'on pourrait évaluer à environ 1 500 entrées, nous constatons une hausse de 1,15% par rapport à 2016. Au niveau national la fréquentation des salles a diminué de 1,8% par rapport à 2016 (pour mémoire, elle n'avait augmenté que de 3,6% par rapport à 2015 alors que notre cinéma avait enregistré une augmentation de 11,26% par rapport à 2015).

A nouveau, nous avons sollicité de la Communauté de Communes une subvention moins importante que celle prévue au budget primitif 2017 : 48 000 € contre 55 000 € budgétés. Pour rappel, la CLECT avait enregistré une subvention de 69 000 € comme dépense transférée 2013. Ceci constitue donc un gain net de 21 000 € pour le budget communautaire 2017.

Evolution de la subvention communale puis intercommunale ces huit dernières années :

- 2010 : 103 000 €
- 2011 : 75 000 €
- 2012 : 69 000 €
- 2013 : 59 000 €
- 2014 : 59 000 €
- 2015 : 57 000 €
- 2016 : 50 000 €
- 2017 : 48 000 €

Ces excellents résultats portent à 72 000 € le bénéfice cumulé pour la CC Gally Mauldre depuis le transfert de la compétence cinéma en 2013.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement affiche un excédent de clôture d'environ 39 000 €, restes à réaliser inclus (29 266,77 € en 2016).

Les dépenses d'investissement réalisées en 2017 ont porté sur du mobilier pour le hall d'accueil (RAR 2016), un véhicule d'occasion, 2 ordinateurs, des travaux électriques dans le hall et la salle de projection, une lampe pour le projecteur, un onduleur et des spots encastrables, le tout pour 10 807 €.

Les restes à réaliser 2017 portent sur le raccordement du cinéma à la fibre optique, une cinébox pour la réception des DCP (films), une lampe pour le projecteur, le marquage du véhicule et des spots encastrables, le tout pour 3 235 €.

2. Orientations 2018

Quoique 2017 ait été une excellente année pour notre cinéma intercommunal, nous resterons budgétairement prudents pour la préparation du budget 2018 car les résultats sont aussi très dépendants de la qualité des nouveaux films qui sortiront.

EXPLOITATION

Présentation de la structure, évolution des dépenses et des effectifs :

Le cinéma fonctionne avec 5 agents :

- 2 assistants-directeurs à temps complet
- 1 opérateur projectionniste à temps partiel (environ 40 heures par mois)
- 2 hôtesse d'accueil à temps partiel (environ 10 heures et 20 heures par mois)

Il n'est pas envisagé pour le moment d'augmenter ou de réduire ce nombre.

En revanche, suite au raccordement à la fibre optique, l'opérateur projectionniste ne fera plus d'heures complémentaires puisqu'il n'aura plus à assurer le transport des films, sauf très occasionnellement.

D'autre part, les assistants-directeurs et l'opérateur projectionniste n'ayant pas eu d'augmentation de salaire depuis bien longtemps, nous envisageons de revaloriser leur taux horaire, ainsi que l'indemnité accessoire de la responsable administrative et comptable. Quant aux hôtesse d'accueil, leur taux horaire est régulièrement revalorisé (revalorisation du SMIC et des salaires minimaux).

En section d'exploitation, nous élaborerons le budget primitif 2018 en nous basant sur un nombre d'entrées inférieur à celui réalisé en 2017 puisque les résultats sont tributaires des films produits.

Le passage à la fibre optique entraînera des dépenses supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) : abonnements à AERA, fournisseur d'accès à la fibre optique, et à GLOBECAST, opérateur assurant le transfert sécurisé des contenus numériques. Ces coûts supplémentaires seront compensés par la disparition des charges de personnel relatives au transport des films, la suppression d'un abonnement ADSL, ainsi que la réduction des frais de carburant et d'envois postaux des films.

Par ailleurs, nous n'envisageons pas de modifier les tarifs d'entrée.

La subvention culturelle communautaire sera à priori proposée à l'identique de celle budgétée l'an dernier, soit 55 000 €, montant susceptible d'être affiné pour le budget primitif.

D'autre part, une demande de subvention pourra être faite auprès du CNC pour recevoir, dans la limite des droits disponibles, le soutien financier sur les dépenses de location et de maintenance de matériel effectuées les années précédentes (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense et pour des dépenses allant jusqu'à 5 années en arrière).

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Parmi les dépenses d'investissement à prévoir :

- Changement du panneau lumineux Place de la Renaissance (celui mis en place n'est pas conforme à nos attentes)
- Eclairage de la de la bibliothèque et de la partie salon du hall d'accueil
- Achat de 2 lampes pour le projecteur (chaque année)
- Achat de livres pour la bibliothèque
- Remplacement de la table basse du hall d'accueil
- Achat d'un routeur wifi
- Achat de micros sans fil pour les débats
- Achat de nouveaux rehausseurs
- Présentation de la confiserie
- Eclairage plafonnier du hall

Cette liste sera affinée pour le budget primitif, après en avoir chiffré le coût (environ 15 000 €).

Engagements pluriannuels :

Aucun engagement pluriannuel n'est prévu ou voté à ce jour.

Structure et gestion de la dette :

Il n'y a pas de dette à proprement dite. Des crédits seront inscrits en dépense au chapitre 16 pour le remboursement au CNC de la part reçue des distributeurs suite à la numérisation de la salle de cinéma en 2011.

Recettes :

Une demande de subvention sera faite auprès du CNC pour recevoir, dans la limite des droits disponibles, le soutien financier sur les dépenses d'investissement effectuées les années précédentes (à hauteur de 90% du montant HT de la dépense et pour des dépenses allant jusqu'à 5 années en arrière).

COMPLEMENT

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 a introduit dans son article 13-II de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire sur les dispositions programmatrices des collectivités territoriales et leur groupement. Au vu de cela, voici une note complémentaire au DOB 2018 du cinéma.

1. Objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	Estimation 2018	Estimation 2019
Dépenses	221 405 €	230 501 €	234 876 €	244 000 €	248 880 €
Evolution		+ 4,11%	+ 1,90%	+ 3,88%	+ 2%

2. Objectif concernant l'évolution du besoin de financement annuel

Le budget du cinéma présentant un excédent d'investissement important, nous n'envisageons pas de recourir à l'emprunt dans les prochaines années.

	2015	2016	2017	Estimation 2018	Estimation 2019
Besoin de financement annuel	0	0	0	0	0
Evolution		0	0	0	0

»

M LOISEL s'inquiète des conséquences possibles des travaux d'agrandissement de Parly 2 sur notre cinéma.

M RICHARD répond que les projectionnistes ne s'en inquiètent pas outre mesure car le cinéma les Deux Scènes est labellisé art et essai, et cette spécificité lui garantit une certaine fréquentation. Mais cela aura tout de même probablement un impact.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, en son article 13 II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ainsi que la note complémentaire tenant compte des nouvelles obligations issues de la loi N°2018-32 précitée ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 25 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1. PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2018,
- 2. DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes ainsi que la note complémentaire seront communiqués aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- 3. DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes et la note complémentaire figureront sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

3	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2018 – délibération d'intention	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée en 2016 et 2017.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2018. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2018, reprenant la règle applicable en 2016 et 2017, prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2018 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.

Pour 2018, le montant global du FPIC est estimé à 2 226 000 €, en augmentation de 3% par rapport à 2017.

M BALLARIN informe le Conseil qu'il s'abstiendra, pour les raisons qu'il a déjà évoquées les années précédentes et sur lesquelles il ne revient pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment en son article 163 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2018 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2018 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M BALLARIN, Mme TABARY représentée par M BALLARIN) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2018
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2018, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2018 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

<u>4</u>	Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la CC Gally Mauldre	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	--	---

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle est définie aux articles I et I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement, et comprend, pour ce qui concerne Gally Mauldre, les domaines d'intervention suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A noter que la GEMAPI au sens large comprend d'autres domaines (approvisionnement en eau, gestion des eaux de ruissellement, ...) définis à l'article L211-7 du code de l'environnement, mais ces domaines ne sont pas de la compétence obligatoire de la CC.

Notre communauté de communes Gally Mauldre a modifié ses statuts en ce sens par délibération du 29 novembre 2017.

Cette compétence pose notamment trois questions :

- Quelle organisation pour la compétence GEMAPI

Nous pouvons exercer cette compétence en direct, mais nous avons également la possibilité de la confier pour notre compte, à un organisme spécialisé, qui dispose de l'expertise et des moyens nécessaires.

Actuellement, Gally Mauldre est adhérente à deux Syndicats de rivière : le SMAERG (dont le Président est Denis FLAMANT) pour le Rû de Gally, et le SMAMA pour la Mauldre.

Ces deux organismes gèrent le cours d'eau qui leur incombe, mais n'ont pas de compétence globale au niveau du bassin versant, ce qui est pourtant essentiel pour mener une action efficace globale.

Notre volonté consiste donc à confier la compétence GEMAPI à un organisme unique compétent à l'échelle de tout le bassin versant de la Mauldre. Ce pourrait être le COBAHMA, Comité de Bassin Hydraulique de la Mauldre et de ses Affluents, qui pourrait tout à fait travailler en collaboration avec les Syndicats de Rivière.

- Transfert ou délégation

La compétence GEMAPI peut être confiée sous deux modalités différentes :

- Elle peut être transférée à un organisme intercommunal
- Elle peut être déléguée

Le transfert consiste à adhérer à l'organisme intercommunal, ce qui dessaisirait immédiatement Gally Mauldre de toute compétence en matière de GEMAPI.

La délégation consiste à définir dans une convention les actions que l'on souhaite déléguer à l'organisme. Ce qui n'empêche pas Gally Mauldre de continuer à agir pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans la convention. Mais dans ce cas Gally Mauldre demeure responsable.

Nous devons prochainement nous déterminer sur le choix de gestion.

A l'heure actuelle, des discussions ont lieu avec les différents acteurs (COBAHMA, SMAERG, SMAMA...) afin de tout mettre en œuvre. Dans cette attente, il est plutôt conseillé de déléguer la compétence par convention, au moins pour 2018.

- Le financement de la compétence

Gally Mauldre peut financer la compétence GEMAPI sur son budget général, ou elle peut le faire en instaurant la taxe GEMAPI : il s'agit d'une taxe additionnelle assise sur la taxe foncière, la taxe d'habitation et la CFE. Elle fait l'objet d'une colonne spécifique sur la feuille d'impôt.

Pour mettre en œuvre cette taxe en 2018, elle doit être instaurée par délibération avant le 15 février (article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, la taxe GEMAPI ne peut couvrir que les charges de l'année exactement constatées au titre de cette compétence, à l'exclusion de toute autre dépense. Cet article précise les conditions d'application de la taxe :

- Plafond de 40€ par habitant
- produit de la taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de

renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, à l'exclusion de toute autre dépense

- Produit de la taxe réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente aux communes membres de Gally Mauldre et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres

Notre territoire intercommunal est particulièrement concerné par la compétence GEMAPI, et en particulier par la prévention des inondations, comme l'a malheureusement montré la crue de la Mauldre du 1^{er} juin 2016.

Il est donc essentiel de pouvoir disposer des moyens financiers d'effectuer dès 2018 un premier nettoyage de nos cours d'eau. Nous proposons donc d'instaurer dès 2018 la taxe GEMAPI.

Une seconde délibération de ce jour proposera le montant à appeler au titre de la taxe 2018. En effet, le Conseil communautaire ne délibère pas pour fixer un taux, mais appelle un produit à recouvrer, et ce sont les services fiscaux qui répartiront ce produit entre les différents contribuables.

M RICHARD précise que les cotisations aux Syndicats de rivière (SMAERG, SMAMA) ne sont financées par cette taxe comme nous le verrons dans la délibération suivante. Elles seront toujours inscrites au budget de la CC en 2018.

M FLAMANT rappelle l'importance d'entretenir les cours d'eau, notamment d'enlever les embâcles.

M STUDNIA précise que les Syndicats de rivière devaient déjà effectuer ce travail.

M FLAMANT répond que le SMAMA n'a que 50 K€ de budget, ce qui est trop peu pour bien faire ce travail.

M BALLARIN propose de voter une taxe de 5€ par habitant car il faudra peut-être créer des zones humides sur le territoire.

M RICHARD rappelle que nous devons justifier les charges appelées.

M BALLARIN répond que nous devons inscrire nos actions dans la perspective d'un plan quinquennal.

M RICHARD en convient mais rappelle que dans ce plan, la part 2018 est très faible. Les gros travaux seront postérieurs.

M FLAMANT le confirme car pour ces travaux nous devons préalablement déposer des dossiers loi sur l'eau, dont la procédure est excessivement longue même en cas d'urgence.

M STUDNIA demande si des subventions peuvent être obtenues. M FLAMANT répond par l'affirmative. Un AMO nous aidera pour ce faire.

M FAIVRE estime qu'avant d'instaurer la taxe il faut évaluer nos besoins. Il ajoute que ceux-ci pourraient être financés dans les excédents de 2017.

M RICHARD répond que la taxe va augmenter de toute façon. Au moins avec cette création, nous poussons à accélérer les choses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que pour mener à bien la compétence GEMAPI sur son territoire, la CC Gally Mauldre, particulièrement concernée notamment par la prévention des inondations, a la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI par délibération du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'Environnement, à l'Aménagement et à la Communication ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 oppositions : M STUDNIA ; M FAIVRE ; Mme BURG représentée par M FAIVRE ; Mme DUBOIS représentée par M STUDNIA) ;

INSTAURE la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du code Général des Impôts sur tout le territoire de la Communauté de communes Gally Mauldre.

M RICHARD déplore le manque de solidarité de la commune de Saint Nom la Bretèche envers les communes touchées par la crue en 2016.

M STUDNIA rappelle que sa commune avait en son temps également fait appel à la solidarité de la CC pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, et n'avait pas été entendue.

M RICHARD répond que les deux situations sont très différentes : Saint Nom la Bretèche a fait le choix de ne pas se conformer à la loi.

M STUDNIA précise que ce n'est pas un manque de solidarité, mais Saint Nom la Bretèche a des bases fiscales élevées, et il existe un ras le bol des contribuables. Il est bien conscient des actions nécessitées par la GEMAPI, mais estime qu'il est possible de les financer sans nouvelle taxe puisque le budget dégage des réserves.

M BALLARIN observe qu'en 2017 il a décidé de compenser la hausse des impôts intercommunaux par une baisse de ses impôts communaux. Saint Nom la Bretèche peut tout à fait faire de même en 2018 avec la taxe GEMAPI, en diminuant les taxes communales.

<u>5</u>	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	--	---

Suite à la délibération précédente instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal, il est proposé de fixer le produit à appeler pour l'année 2018.

Les charges évaluées pour 2018 se répartissent de la manière suivante :

- Nettoyage de la Mauldre à Maule : 20 000 € TTC
- Nettoyage de la Mauldre et du Ru de Riche à Mareil sur Mauldre : 25 000 € TTC
- Nettoyage du Ru de Gally à Chavenay et Crespières : 15 000 € TTC

Soit au total 60 000 € à répartir sur l'ensemble des contribuables à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises.

Ramené à l'habitant, ce montant s'élève en moyenne à 2,65€ par habitant, alors que le plafond de la taxe GEMAPI est fixé à 40€ par habitant.

Les cotisations aux Syndicats de rivière (SMAERG, SMAMA), déjà prises en charges par Gally Mauldre depuis 2013 au titre de la compétence communautaire « entretien des berges », continueront en 2018 d'être prises en charge dans le budget général de Gally Mauldre. Ces cotisations ne seront pas financées par la taxe GEMAPI en 2018.

M RICHARD propose de passer directement au vote, le débat ayant eu lieu lors de la précédente délibération.

La commune de Saint Nom la Bretèche s'opposera pour les mêmes raisons.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre du 7 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2018 compte tenu des charges évaluées pour cette même année ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'Environnement, à l'Aménagement et à la Communication ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 oppositions : M STUDNIA ; M FAIVRE ; Mme BURG représentée par M FAIVRE ; Mme DUBOIS représentée par M STUDNIA) ;

FIXE le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du code Général des Impôts à 60 000 € au titre de 2018 ;

CHARGE les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produits sur l'ensemble des contribuables concernés ;

6	Signature d'une convention d'objectifs et de financement : contrat enfance – jeunesse 2017 2020	Rapporteurs : Patrick LOISEL et Laurent RICHARD
----------	--	--

Soucieuse de poursuivre une politique volontariste et de qualité en matière d'accueil des enfants et des jeunes, la Communauté de Communes souhaite contractualiser à nouveau avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une convention d'objectifs et de financement.

Le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) qui vise à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus a pris fin au 31 décembre 2016. Il convient de renouveler ce contrat qui reprend le schéma de développement initial.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Le financement de la PSEJ est détaillé dans l'annexe 1 de la présente convention.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Ces actions portent sur les structures ou activités suivantes :

- Les accueils de loisirs de Bazemont, Chavenay, Crespières, Feucherolles, Mareil sur Mauldre, Maule et Saint Nom la Bretèche
- Le poste de coordinatrice

L'aide globale maximum de la CAF au titre de ce contrat est de 494 K€ sur 4 ans, ce qui représente une hausse de 38% par rapport à la convention précédente (358 K€ sur la période 2013 – 2016).

Le Conseil Communautaire devra avoir délibéré avant le 16 février 2018 pour autoriser le Président à signer ce nouveau contrat, d'une durée de 4 ans, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer pour une durée de 4 ans (2017-2020) le Contrat Enfance-Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;

CONSIDERANT le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 25 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Vice-président délégué aux équipements culturels et sportifs, à l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une durée de 4 ans.

Aucune observation du Conseil sur cette délibération.

<u>7</u>	Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1^{er} avril 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Il convient de revaloriser le tarif de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche (pour mémoire, sur le secteur de Maule, le service est géré par l'ADMR, Aide à Domicile en Milieu Rural, association à qui nous versons une subvention annuelle).

Suite à la différence notable de tarif constaté entre les secteurs, la CCGM avait décidé en février 2016 d'opérer un rattrapage à raison de 1€ par an sur 3 ans. Pour 2018 (dernière année de ce rattrapage), la hausse de 1€ correspond à +4,6% (22,66€ de l'heure contre 21,66€ en 2017).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-02-20 de la CCGM en date du 22 février 2017 précisant le tarif applicable au 1^{er} avril 2017 aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide-ménagère à domicile à savoir 21,66 euros de l'heure,

CONSIDERANT la revalorisation nécessaire des prestations à compter du 1^{er} avril 2018,

CONSIDERANT que le tarif pratiqué est très inférieur au coût de revient réel du service,

CONSIDERANT qu'il a été décidé le 10 février 2016 de tendre en trois ans vers une harmonisation des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité notamment avec ceux de l'ADMR de Maule,

VU les tarifs pratiqués par les Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) notamment l'ADMR de Maule,

VU l'avis de la commission des finances – affaires générales réunie le 25 janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche à 22,66 euros de l'heure.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2018.

Aucune observation du Conseil sur cette délibération.

8	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
----------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances réunie le 25 janvier 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement (à compléter en séance)

- La facture d'OGEO pour un montant total de 607,20 € TTC, correspondant à l'achat de trottinettes pour le centre de loisirs de Maule.

Aucune observation du Conseil sur cette délibération.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

M RICHARD précise que ce rapport est peu pertinent chez nous : le personnel à Gally Mauldre est peu nombreux et est très majoritairement composé de femmes.

M FLAMANT ajoute qu'il est en outre peu représentatif, car étant donné le faible nombre d'agents, un événement unique comme un arrêt longue durée peut fausser toute la statistique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 sous réserve de la présentation du rapport ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

V.3 ENVIRONNEMENT

1	Demande de subvention départementale et régionale pour la réalisation de circulations douces	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La CC Gally Mauldre souhaite poursuivre la création de circulations douces sur son territoire.

Après le tronçon Saint Nom la Bretèche / Feucherolles, nous avons lancé en janvier 2018 l'étude relative à la piste cyclable reliant Feucherolles à Crespières. A l'issue de cette étude, il conviendra de décider si nous réalisons les travaux correspondants.

Les délais d'instruction des demandes de subvention étant très longs (un an entre le dépôt de la demande et l'attribution), nous proposons de solliciter dès à présent une subvention pour l'étude des tronçons suivants :

- Entre Chavenay et Feucherolles (desserte du collège de Feucherolles) ; cette étude avait été menée il y a quelques années, lorsque la compétence était communale ; elle doit être réactualisée
- Entre Mareil sur Mauldre et Maule (desserte du collège de Maule)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre a pour compétence de développer le maillage des circulations douces sur son territoire afin de faciliter les déplacements,

CONSIDERANT d'une part l'intérêt de créer une circulation douce entre Chavenay et Feucherolles, afin de faciliter l'accès au collège de Feucherolles pour les élèves qui souhaiteraient s'y rendre en vélo, comme c'est déjà le cas entre Saint Nom-la-Bretèche et Feucherolles,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'implanter une circulation douce pour les vélos et les piétons au niveau du chemin aux bœufs, depuis la barrière située au-delà de l'étang de pêche jusqu'au croisement avec la Route Départementale 307 ; cet itinéraire situant le collège de Feucherolles à 1,5km de l'école de Chavenay,

CONSIDERANT que le projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité par les communes de Chavenay et Feucherolles,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite solliciter une aide départementale et une aide régionale pour le lancement de ce projet de création de circulation douce entre Chavenay et Feucherolles,

CONSIDERANT d'autre part l'intérêt de créer une circulation douce chemin de Richemont entre Mareil sur Mauldre et Maule sur un itinéraire d'environ 1,6 km, afin de faciliter l'accès au collège de Maule pour les élèves qui souhaiteraient s'y rendre en vélo, comme c'est déjà le cas entre Saint Nom-la-Bretèche et Feucherolles,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite solliciter une aide départementale et une aide régionale pour le lancement de ce projet de création de circulation douce entre Mareil sur Mauldre et Maule,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, réunie le 14 novembre 2017,

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire réuni le 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **APPROUVE** le projet de réalisation d'une circulation douce entre Chavenay et Feucherolles (chemin des Bœufs),
- 2) **APPROUVE** le projet de réalisation d'une circulation douce entre Mareil sur Mauldre et Maule (chemin de Richemont) ;
- 3) **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France, pour la réalisation de ces circulations douces au taux le plus élevé possible,
- 4) **AUTORISE** le Président à signer tout document pris en application de la présente délibération.

Aucune observation du Conseil sur cette délibération.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 4 avril 2018 à 18h00 en mairie de Saint Nom la Bretèche (*NDLA : le lieu a depuis été modifié : mairie de Crespières*).

VII. QUESTIONS DIVERSES

M LOISEL invite le Conseil aux premières rencontres de la Plaine de Versailles, le 7 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.